

Anthroponymie iranienne dans la plaine hyrcanienne

Un outil pour étudier la colonisation achéménide ?

Par

Fabrice Bouzid-Adler

Université de Strasbourg

De la victoire de Cyrus en 547 av. J.-C. à celle d'Alexandre en 334 av. J.-C., la Lydie fut intégrée à l'empire achéménide et transformée en satrapie. L'ancienne capitale de Crésus, devenue la résidence des gouverneurs envoyés par le Roi, devint le centre du pouvoir perse en Asie mineure occidentale. Durant les deux siècles que dura cette domination, des populations venues d'Iran s'installèrent dans la région, tant pour occuper le pays que pour tirer parti de ses richesses. Ce phénomène peut être envisagé par divers biais : les auteurs anciens, l'archéologie ou encore l'épigraphie. Cette dernière discipline permet en particulier d'étudier l'onomastique iranienne, très présente en Lydie. Ces noms, de même que les cultes perses, ont depuis longtemps été

considérés comme des indices de la présence de populations installées sous les souverains achéménides. Appliquée tout au long de sa carrière par L. Robert, cette méthode a connu quelques critiques¹. Certes, un nom iranien n'implique pas nécessairement que le porteur est un colon ou un descendant de colons achéménide et encore moins lorsque l'inscription est d'époque tardive. Cependant, lorsque des anthroponymes iraniens sont attestés sur une longue durée dans une région où nous savons, par d'autres sources, qu'elle a été concernée par ce phénomène, il me semble délicat de ne pas les considérer comme des traces laissées par cette communauté ethnique. Le présent article propose de relever les noms iraniens attestés dans une aire géographique précise, connue par les auteurs anciens sous le nom de plaine hyrcanienne².

Une colonie militaire au nord-ouest de Sardes

Enumérant les plaines de Lydie, Strabon mentionne « τὸ Ὑρκάνιον πεδῖον, Περσῶν ἐπονομασάντων καὶ ἐποίκουσ ἀγαγόντων ἐκεῖθεν »³. Ceux-ci sont une ethnie iranienne originaire du sud-est de la mer Caspienne. Ils furent sans doute installés en Lydie par les Grands Rois pour fournir une réserve de soldats dans la province. Bien que les limites exactes de la plaine en question soient toujours discutées⁴, sa situation générale au nord-ouest de Sardes, à la frontière avec la Mysie, semble assurée. Un passage de Tite-Live narrant la marche de l'armée romaine avant la bataille de Magnésie du Sipyle en 189 av. J.-C. évoque non loin de Thyatire⁵. Il est probable que l'implantation de colons hyrcaniens eut lieu dans l'ensemble de la vallée de l'Hyllos ainsi que le long de ses affluents (le Pidasos, le Phrygios et le Lycos). En effet, une cité nommée Hyrcanis est connue aux époques hellénistiques et romaines sur une colline proche de la vallée du Pidasos⁶.

¹ Notamment par N.V. Sekunda dans une suite d'articles traitant de la colonisation achéménide.

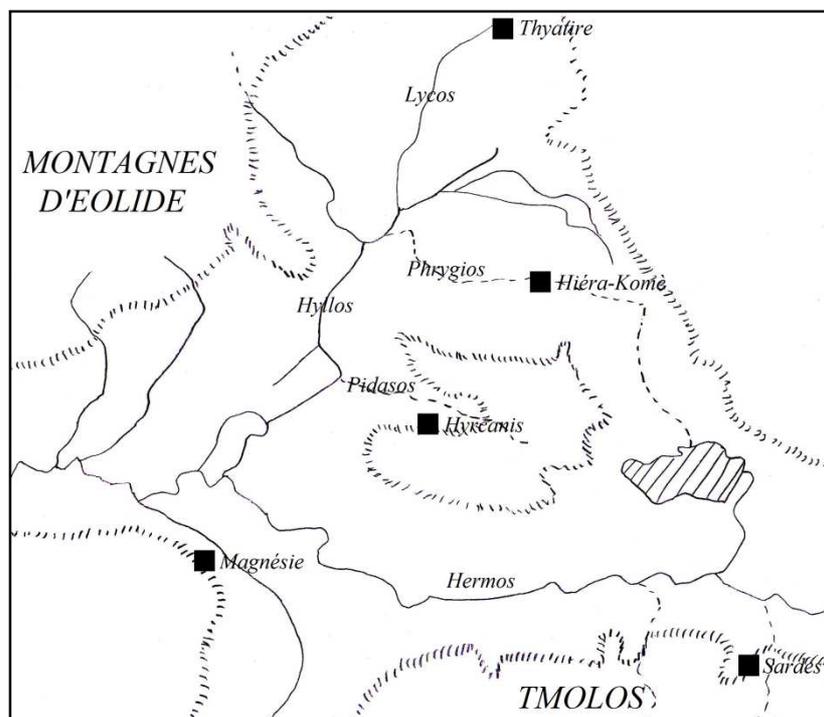
² Ce travail est extrait de mon mémoire de master, intitulé « Noms iraniens en Asie mineure occidentale, un outil pour l'étude de la colonisation achéménide » réalisé sous la direction du Prof. Chr. Feyer (Université de Lorraine).

³ STRABON, *Géographie*, XIII, 4, 13.

⁴ N.V. SEKUNDA, « Achaemenid colonization in Lydia », *Revue des Études Anciennes* 87 (1985), p. 20.

⁵ TITE-LIVE, *Histoire de Rome*, XXXVII, 38, 1.

⁶ L. ROBERT, *Hellenica* VI, Paris, 1946, p. 16-26.



La plaine hyrcanienne

L'importance militaire de cette implantation transparait à travers plusieurs textes antiques. A la fin de l'*Anabase*, Xénophon narre comment les mercenaires grecs attaquèrent la ferme fortifiée d'un riche Perse, nommé Asidatès, installé en Mysie. Celui-ci fut rapidement secouru par diverses troupes conduites par un certain Itaménès. Parmi ces renforts levés à la hâte figuraient, venus de Komania, « Ὑρκάνιοι ἰππεῖς καὶ οὗτοι βασιλέως μισθοφόροι ὡς ὀγδοήκοντα »⁷. Grâce à leur intervention, Asidatès put, temporairement, repousser les attaques grecques. Plus tard, en mai 334, Spithrobatès prit part à la bataille du Granique « Ὑρκανῶν ἰππέων ἡγούμενος »⁸. Dans les deux cas, il y a tout lieu de penser que ce contingent équestre a été levé sur les colons établis dans la région. Un passage d'Elie évoque les chiens de guerres élevés par les Hyrcaniens ainsi que les Magnètes⁹. Une telle association me semble suggérer un contexte micrasiatique. Dès lors, il est probable que la plaine hyrcanienne fut concernée par ce genre d'élevage. Quoi qu'il en soit, il s'agit clairement ici d'une colonisation militaire ce que suggère également la position stratégique d'Hyrcanis, surplombant la vallée. L'onomastique conserve quelques exemples de noms iraniens dans cette région essentiellement autour de Hiéro Césarée et de Magnésie. Toutefois, il y a tout lieu de songer que ces attestations se multiplieraient si étaient effectuées des fouilles régulières. Notons immédiatement que ces documents sont pour la plupart très tardifs.

⁷ XENOPHON, *Anabase*, VII, 8, 15.

⁸ DIODORE, *Bibliothèque historique*, XVII, 19, 4.

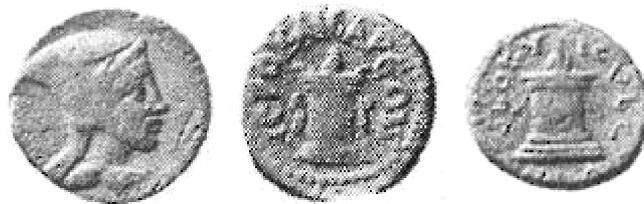
⁹ ELIEN, *La personnalité des animaux*, VII, 38.

Hiéra-Komè

Sur une colline proche de l'actuel village de Sazoba s'élevait dans l'antiquité la cité de Hiérocésarée¹⁰. Autrefois appelée Hiéra-Kômé, le 'Village Sacré', elle fut rebaptisée en l'honneur de Tibère qui encouragea la reconstruction de la ville après le séisme de l'an 17 de notre ère. Les auteurs anciens, tel Pausanias, nous ont laissé des attestations d'un culte d'Artémis Persique dans cette cité.

« Il y a chez les Lydiens que l'on appelle persiques des sanctuaires dans la cité nommée Hiérocésarée et à Hypaipa. Dans chacun de ces sanctuaires se trouve un bâtiment et à l'intérieur de ce bâtiment, un autel avec de la cendre dessus, mais cette cendre n'a pas la couleur du reste de la cendre. Un mage entre dans le bâtiment, apporte du bois sec sur l'autel commence par se poser une tiare sur la tête, puis invoque je ne sais quel dieu en faisant des incantations barbares et nullement intelligible pour des Grecs ; il fait ces incantations en les choisissant dans un livre. Et alors, sans feu, de lui-même, le bois s'enflamme et une flamme éclatante s'en échappe et brille »¹¹.

Il semble que l'auteur a eu l'occasion d'assister à un rituel iranien typique célébré par un mage. Les monnaies de la cité apportent un témoignage sur ce culte d'Artémis. La déesse, omniprésente parmi les types, apparaît sous une forme hellénisée. Pourtant, certaines émissions montrent des éléments culturels clairement iraniens tels que la tête d'un mage coiffé de la tiare ou un pyrée.



Types monétaires d'Hiérocésarée relatifs au culte iranien¹²

Sous le règne de Tibère, le Sénat fut chargé de vérifier les droits d'asylie des différents sanctuaires. Selon Tacite « Hierocaesarienses exposuere, Persicam apud se Dianam, delubrum rege Cyro dicatum ; et memorabantur Perpennae, Isaurici multaue alia imperatorum nomina qui non modo templo sed

¹⁰ Le site fut identifié en 1886 par A. Fontrier (in A. FONTRIER, *Μουσείον τῆς Εὐαγγελικῆς Σχολῆς* 6, Smyrna, 1886, p. 29-38).

¹¹ PAUSANIAS, *Description de la Grèce*, V, 27, 5-6 (traduction CUF). Il l'évoque également au sujet du portrait d'Adraste placé devant le temple (IBID., VII, 6, 6).

¹² FR. IMHOOF-BLUMER, *Lydische Stadtmiünzen*, Leipzig, 1897, Pl. 1, n° 3, 15, et 21.

duobus milibus passuum eandem sanctitatem tribuerant »¹³. Une borne marquant la limite de cette asylie, a été retrouvée. Elle porte l'inscription Ὅρος / ἱερός / ἄσυλο[ς] / [A]ρτέ[μι]-/[δος] signifiant 'Borne sacrée de l'asile d'Artémis'. L'argument des députés de Hiérocésarée selon lequel le temple daterait de Cyrus est intéressant car on pourrait en déduire que l'installation de colons dans la plaine hyrcanienne a débuté au VI^{ème} siècle. On peut pourtant en douter : tout d'abord, les députés avaient tout intérêt à placer l'origine du sanctuaire à une époque lointaine et sous le patronage d'un souverain célèbre. De plus, si l'implantation date du règne de Cyrus, pourquoi n'avons-nous d'attestations de cavaliers hyrcaniens que sous Artaxerxès II ? Leur absence au début du V^{ème} siècle est déterminante : on ne comprend pas que les secours de Sardes lors de l'attaque ionienne de 498 av. J.-C. soit venus de Cappadoce plutôt de la plaine hyrcanienne plus proche. Sans doute faut-il conclure que cette implantation (ainsi que la fondation du sanctuaire d'Artémis Persique) est postérieure au règne de Cyrus. Peut-être faut-il plutôt placer ces événements après les guerres médiques et la perte de l'Ionie, dans le cadre du renforcement de la satrapie de Sardes.

Inscription des sacrilèges

Inscription trouvée en 1961 à Ephèse et qui provient peut-être de l'Artémision. Elle est gravée en *stoichedon* sur un bloc de marbre gris bleu brisé dans sa partie droite. Elle est désormais exposée dans la cour du musée de Selçuk (Inv. 1631). 136 x 56-60 x 13 cm. Hauteur des lettres d'environ 1 à 1,2 cm. Datation : dernier quart du IV^{ème} siècle av. J.-C.

Éditions : F. EICHLER, « Die österreichischen Ausgrabungen in Ephesos im Jahre 1961 », *Anzeiger der Österreichischen Akademie der Wissenschaften* 99 (1962), p. 50-52 ; D. KNIBBE, « Ein religiöser Frevel und seine Sühne : Ein Todesurteil hellenistischer Zeit aus Ephesos », *Jahreshefte des Österreichischen Archäologischen Institutes in Wien* 46 (1964), p. 175-182 ; *Bulletin Epigraphique*, 1965, n° 342 et 1981, n° 433 ; H. WANKEL, *Die Inschriften von Ephesos*, Wien, 1979, n° 2 ; O. MASSON, « L'inscription d'Ephèse relative aux condamnées à mort de Sardes (I. Ephesos 2) », *Revue des Etudes Grecques* 100 (1987), p. 225-239 ; D. MCCABE – R.N. ELLIOTT – A. HILTON – C. REDMOND, *Ephesos Inscriptions. Texts and list*, Princeton, 1991, n° 572.

Études et commentaires : *Bulletin Epigraphique*, 1963, n° 211 and 1965, n° 342 ; F. SOKOLOWSKI, « A new testimony on the cult of Artemis of Ephesus », *Harvard Theological Review* 58 (1965), p. 427-431 ; *Bulletin Epigraphique*, 1966, n° 369 ; L. ROBERT, « Sur des inscriptions d'Ephèse. Fêtes, Athlètes, Empereurs, Epigrammes », *Revue de Philologie* 41/1 (1967), p. 32-36 (= *Opera Minora Selecta* 5, 1989) ; *Bulletin Epigraphique*, 1967, n° 498 ; H. WANKEL, « Die Bekanntmachung des Todesurteils in der ephesischen Inschrift Inv. 1631 », *Zeitschrift für Papyrologie und Epigraphik* 24 (1977), p. 219-221 ; G.M.A. HANFMANN, « The Sacrilege Inscription : the ethnic, linguistic, social and religious situation at Sardis at the end of the Persian Era », *Bulletin of Asia Institute* 1 (1987), p. 1-8 ; P. BRIANT, « Alexandre à Sardes » in *Alexander the Great. Myth and reality, Annalecta Romani Instituti Danici* Suppl. 21 (1993), p. 1-15 ; *Histoire de l'empire perse*, Paris, 1996, p. 722-723, 1035 et 1068.

¹³ TACITE, *Annales*, III, 62.

Οἱ προήγοροι ὑπὲρ τῆς θεοῦ κατε[δι]-
 κάσαντο θάνατον κατὰ τὴν προγο[α]-
 φὴν τῆς δίκης ταύτην· ὅτι θεωρῶν
 ἀποσταλέντων ὑπὸ τῆς πόλεως ἐπ[ι]
 5 χιτῶνας τῆι Ἀρτέμιδι κατὰ τὸν νό]-
 μον τὸμ πάτριον, καὶ τῶν ἱερῶν κα[ι]
 τῶν θεωρῶν παραγενομένων εἰς Σ[άρ]-
 δεις καὶ τὸ ἱερόν τῆς Ἀρτέμιδος
 τὸ ἰδρυμένον ὑπὸ Ἐφεσίων τὰ τε ἱ[ερὰ]
 10 ἠσέβησαγ καὶ τοὺς θεωροὺς ὕβρι[σαν·]
 τίμημα τῆς δίκης θάνατος.
 κατεδικάσθη δὲ τῶνδε·

Suit la liste des condamnés dont :

1. 41-42 Σισινεω τοῦ Ευμανεω τοῦ ἐξ Ἰερῆς
 Κώμης·

Les défenseurs agissant pour la déesse, conformément à l'assignation au procès, ont réclamé des condamnations à mort. Attendu qu'après l'envoi [à Sardes] de théores par la ville, au sujet des tuniques pour Artémis, suivant l'usage ancestral, et qu'après l'arrivée des objets sacrés et des théores à Sardes et au sanctuaire d'Artémis - celui qui fut fondé par les Ephésiens - [des gens] ont commis des sacrilèges sur les objets sacrés et ont maltraité les théores, le verdict du procès est la mort. On a condamné les hommes que voici :

Suit la liste des condamnés dont :

1. 41-42 Sisinès fils d'Eumanès, celui de Hiéra
 Kômé.¹⁴

Le contexte de cette inscription est assez clair. En vue d'une fête consacrée à Artémis d'Ephèse, une théorie vint à Sardes au sanctuaire consacrée à la déesse suivant un usage ancien. Mais les théores furent pris à partis et molestés par des habitants de la capitale lydienne. Les coupables furent ultérieurement condamnés à mort par les tribunaux de Sardes sur l'accusation d'ambassadeurs éphésiens. Cette inscription d'Ephèse conserve les noms des quarante-cinq Sardiens s'étant rendus coupables de sacrilège envers la théorie. Cinq noms de cette liste sont d'origine iranienne. Parmi eux, aux lignes 41-42, un certain « Sisinès, fils d'Eumanès, celui de Hiéra Komè ». Les deux hommes résident

¹⁴ Cette traduction est empruntée à O. MASSON, « L'inscription d'Ephèse relative aux condamnées à mort de Sardes (I. Ephesos 2) », *Revue des Etudes Grecques* 100 (1987).

dans un village de la plaine hyrcanienne. Toutefois, il convient de relever la précision « celui de Hiéra Komè » qui, à mon sens, indique qu'un autre Sisinès, fils d'Eumanès résidait probablement à Sardes. Cette inscription est importante car, étant datée du dernier quart du IV^{ème} siècle av. J.-C., elle nous offre la seule attestation de nom iranien dans la plaine hyrcanienne contemporaine de l'empire.

Dédicace d'Athénodôros fils de Mithrès

Inscription trouvée par A. Fontrier en 1886 sur une colonne de 20cm de diamètre à Sazoba. Datation : époque romaine.

Editions : A. FONTRIER, *Μουσείον τῆς Εὐαγγελικῆ Σχολῆς* 6, Smyrna, 1886, n° 508 ; P. FOUART, « Exploration de la plaine de l'Hermus par M. Aristote Fontrier », *Bulletin de Correspondance Hellénique* 11, 1887, n° 14 ; *Inscriptiones Graecae ad res Romanas pertinentes* IV, n° 1309 ; *Tituli Asiae Minoris* V, 2, n° 1250.

Ἀθηνόδωρος
Μιθρήους
τοῦ Κράτητος
ἱερεὺς γενομέ-
5 νος Ῥώμης
Ἀπόλλωνι Παιᾶνι.

Athénodôros fils de Mithrès fils de Kratêtos, ayant été prêtre de Rome, (a consacré ceci) à Apollon Péan.

Cette inscription est une dédicace faite par un dénommé Athénodôros au dieu guérisseur Apollon Péan. L'objet consacré n'est pas précisé mais, l'inscription étant gravée sur une colonne, on peut supposer que le dédicant a offert un portique ou un élément architectural analogue. Peut-être s'agit-il d'un homme issu d'une famille d'origine iranienne (ce que suggère le nom de son père) en cours d'hellénisation. Lui-même porte un nom typiquement grec et il occupe une fonction sacerdotale liée à la domination romaine.

Nikêtès fils de Mithrès

Partie inférieure d'une base de marbre ornée d'une moulure trouvée à Sazoba. La partie supérieure de l'inscription manque. 75 x 55 x 53 cm. Hauteur des lettres : 2 cm. Datation : époque impériale.

Edition : P. HERRMANN – H. MALAY, *New documents from Lydia*, Wien, 2007, n° 14.

Base trouvée à Sazoba¹⁵

[- - -]
 ΟΥ Με[ν]εκ[ράτου ? - - -]
 ξυστάρχην ἀγ[ώνων τῶν ἐν]
 Περγάμῳ διὰ τε τὰς [ιδίας]
 αὐτοῦ καὶ παντὸς το[ῦ γένους]
 5 εἰς τὴν πατρίδα εὐεργ[εσίας]
 τε καὶ φιλοτεμίας·
 ἐπὶ ἀρχόντων Μενάνδ[ρου]
 τοῦ β' τὸ β' καὶ Γαίου β' Τ[. .]
 καὶ Ἀρτ[ε]μιδώρου τοῦ Διο[γέ]-
 10 νους
 προνοησαμένου Νικήτου
 τοῦ Μίθρου

(... a honoré ...) fils de Ménékratès, xystarche des concours à Pergame, en raison ses bienfaits personnels et de ses prodigalités ainsi que de ceux de sa famille envers la patrie. (Fait) sous l'archontat de Ménandros fils de Ménandros pour la seconde fois, Gaius fils de Gaius pour la (...) fois¹⁶ et Artémidôros fils de Diogénès. Nikètès¹⁷ fils de Mithrès ayant veillé (à l'érection de cette statue).

Cette inscription et la statue, qui était érigée sur cette base, honorent un citoyen ayant exercé la charge de xystarche lors de concours pergaméniens (sans doute les Niképhoria). Il était chargé du bon déroulement des entraînements sous le portique de la palestra (appelé le "xyste"). Deux informations importants manquent : l'anthroponyme complet de ce notable dont nous ne connaissons que le patronyme et le nom de la cité qui honore l'un ses siens. Le

¹⁵ P. HERRMANN – H. MALAY, *New documents from Lydia*, Wien, 2007, Fig. 14 (avec l'aimable autorisation de The Austrian Academy of Sciences).

¹⁶ Je suis ici l'hypothèse de Hermann-Malay selon laquelle il faudrait restituer l. 8 : Γαίου β' τ[ὸ] (nombre).

¹⁷ Un nominatif en Nikètās est également envisageable.

lieu de découverte laisse supposer qu'il s'agirait de Hiérocésarée. Cette inscription nous intéresse pour le patronyme, Mithrès, de Nikètas (ou Nikètès ?) qui a été chargé de l'érection du monument.

(...) fils de Mithrès à Akselendi

Inscription funéraire trouvée à Akselendi à l'est de Hiérocésarée. Il s'agit de la partie droite d'une plaque de marbre désormais conservée au musée de Manisa. 46 x 31 x 17 cm. Hauteur des lettres : 2 cm. Datation : époque impériale.

Edition : P. HERRMANN – H. MALAY, *New documents from Lydia*, Wien, 2007, n° 16.



Inscription trouvée à Akselendi¹⁸

[- -] Μιθρέους Σα[.]
 [- - ν]ός κατεσκεύα-
 [σε τ]ὸ μνημεῖον ἀν-
 [τῶ καὶ γ]υναικὶ καὶ ἐκ-
 5 [γόνοις α]ὐτοῦ καὶ γο-
 [νεῦσι]ν μνείας ἔνε-
 [κεν· μη]δενὸς ἔχον-
 [τος ἐτ]έρου ἐξουσιαν
 [- - ε]ἰσενενκεῖν· εἰ
 10 [δὲ μή, δό]τω Καδουκωμη
 [- - πρ]οστιμῶ *, ἀφ'.

(...) fils de Mithrès de Sa(...) a construit ce tombeau pour lui-même, son épouse, ses descendants et ses parents, pour conserver leur mémoire. Personne d'autre n'a le droit d'y déposer un corps ; sinon, qu'il paye au village de Kados une amende de 1500 deniers.

¹⁸ P. HERRMANN – H. MALAY, *New documents from Lydia*, Wien, 2007, Fig. 16 (avec l'aimable autorisation de The Austrian Academy of Sciences).

Le propriétaire de cette tombe est mal connu. D'une part, nous ne connaissons que le nom de son père, Mithrés, et son propre anthroponyme est perdu. La graphie Μιθρέους est particulière : on attendrait plutôt Μιθρήους. Faut-il y voir une erreur du lapicide, ce qui est fort probable, ou bien une variante locale de cet anthroponyme ? Dans le doute, je conserverai l'orthographe de l'inscription sans la corriger. D'autre part, l'ethnique du défunt est lacunaire : Σα[- - ν]ός. P. Herrmann et H. Malay proposaient deux restitutions possibles : Σαρδιανός et Σαϊττηνός soit les villes de Sardes et Saïttai. Trouver la sépulture d'un sardien près de Hiérocésarée n'aurait en effet rien d'incongru.

Les environs de Magnésie du Sipyle

A l'autre extrémité de la plaine hyrcanienne se trouvait la cité de Magnésie adossée au mont Sipyle. Celle-ci semble avoir connu, dans ses environs, une implantation iranienne qui se comprend aisément. En effet, de même qu'à Sardes ou à Hiérakomè, il s'agissait d'occuper les hauteurs afin de surveiller les plaines alentours. Le Sipyle avait une importance stratégique majeure pour défendre l'entrée de la vallée de l'Herme contre un agresseur venu du littoral égéen. Un relief funéraire gréco-perse, maintenant exposé au musée de Manisa (N° Inv. 3389), semble corroborer l'existence d'une présence iranienne à vocation militaire dans la région. On y observe un cavalier brandissant sa lance (ou un javelot représenté de manière disproportionné ?) et un homme, vêtu à la manière mède, armant un arc lors d'une chasse. Deux des trois principaux idéaux aristocratiques perses cités par Hérodote et Strabon sont donc omniprésents : 'monter à cheval' et 'tirer à l'arc'¹⁹. En revanche, seules trois attestations de noms iraniens ont pu être réunies ici. Toutes sont d'époque hellénistique ou romaine, comme la plupart des inscriptions magnètes. La découverte de documents plus anciens permettrait peut-être d'augmenter le nombre d'attestations.

¹⁹ HERODOTE, *Histoires*, I, 134 ; STRABON, *Géographie*, XV, 3, 18. Le troisième idéal est de 'dire la vérité'. Ils sont mentionnés au sujet de l'éducation que reçoivent les adolescents perses.

Stèle gréco-perses trouvée près de Magnésie²⁰

Les Perses d'Omanès à Palaimagnésie

Longue inscription de cent-huit lignes trouvée à Smyrne. Elle se compose de trois documents distincts : un décret de Smyrne relatif au traité avec Magnésie du Sipyle (l. 1-33), le traité entre les deux cités (l. 34-88) et un décret de Smyrne concernant les soldats de Palaimagnésie non-concernés par le traité (l. 89-108). Seul le troisième texte sera traité ici. Datation : 243 av. J.-C.

Editions (de l'ensemble de l'inscription) : *Corpus Inscriptionum Graecarum*, n°3137 ; T. IHNKER, *Die Inschriften von Magnesia am Sipylus*, Wien, 1978, n° 1 ; *Orientis Graeci Inscriptiones Selectae*, n° 229 ; H.H. SCHMITT, *Die Verträge der griechisch-römischen Welt von 338 bis 200 v. Chr.*, München, 1969, n° 492 ; D. MCCABE – R.N. ELLIOTT – A. HILTON – C. REDMOND, *Smyrna inscriptions. Texts and list*, Princeton, 1991, n° 9, 10 et 14.

Etudes et commentaires : E. EGGER, *Etudes historiques sur les traités publics : chez les Grecs et chez les Romains*, Paris, 1866, p. 108-121 ; L. ROBERT, *Inscriptions grecques (Collection Froehner)*, Paris, 1936, p. 97 ; E. BIKERMAN, *Institutions des Séleucides*, Paris, 1938, p. 100-105 ; M. LAUNEY, *Recherches sur les armées hellénistiques II*, Paris, 1950, p. 566 et 669-674 ; N.V. SEKUNDA, « Achaemenid colonization in Lydia », *Revue des Etudes Anciennes* 87, (1985), p. 14-15 ; *Supplementum Epigraphicum Graecum* 36, n° 1558 ; P. DEBORD, *L'Asie mineure au IV^e siècle (412-433 av. J.-C.)*, Bordeaux, 1999, p 195.

ἔδοξεν τῶι δήμῳι, στρατηγῶν γνώμη· ἐπειδὴ προνοῶν ὁ δῆμος ὑπὲρ ἀπάντων [τ]ῶν τοῦ βασιλέως Σελεύκου συμφερόντων διετέλει καὶ πρότερον τὴν τε βασιλεί[αν]

²⁰ C.H. GREENEWALT – A.M. HEYWOOD, « A Helmet of the Sixth Century B. C. from Sardis » *Bulletin of the American Schools of Oriental Research* 285 (1992), Fig. 25 (©1992 American Schools of Oriental Research. All rights reserved. Republished here by permission of the American Schools of Oriental Research).

90 αὐτοῦ συναύξων καὶ τὰ πράγματα διατηρῶν καθ' ὅσον ἦν δυνατός, καὶ πολλὰ μὲν περιεΐδεν ἀπολλύμενα καὶ καταφθειρόμενα τῶν ὑπαρχόντων, πολλοὺς δὲ ὑπέμειν[εν]

κινδύνους ἔνεκεν τοῦ διατηρῆσαι τὴν φιλίαν τὴν πρὸς τὸν βασιλέα Σέλευκον, καὶ νῦν φιλοτιμούμενος αὐτῶι συνδιατηρῆσαι καὶ συνέχειν τὰ πράγματα καθ' ὅ[σον]

ἐνδεχόμενόν ἐστιν, τὴν τε πρὸς τοὺς ἐμ Μαγνησῖαι κατοίκους καὶ τοὺς ὑπαίθρους ἵππεις καὶ τοὺς πεζοὺς στρατιώτας καὶ τοὺς ἄλλους τοὺς οἰκοῦντας ἐμ Μα-

γνησῖαι συντέθειται φιλίαν, ἵνα διαφυλάσσωσιν τὴν συμμαχίαν καὶ τὴν εὐνοίαν τῶι βασιλεῖ Σελεύκω· νομίζω[ν] δὲ [ἀ]ναγκαῖον εἶναι τῆι πόλει παραλαβεῖν καὶ τὸ χωρίον Παλαιμαγνησίαν καὶ ποιήσασθαι τὴν φυλακὴν δι' αὐτοῦ, ἵνα καὶ τούτου παραληφθέντος ὑπὸ τῆς πόλεως ἀσφαλέστερον διαμένῃ πάντα τὰ σύνεγγυ[ς]

95 πράγματα τῶι βασιλεῖ Σελεύκω, διεπέμψαντο πρὸς τοὺς οἰκοῦντας ἐν τῶι χω[ρ]ίω καὶ παρεκάλεσαν αὐτοὺς αἰρεῖσθαι τὴν φιλίαν τὴν πρὸς τὸν βασιλέα Σέλευκον

καὶ παραδοῦναι τὰς κλεῖδας τῶι ἄρχοντι τῶι ἀποσταλέντι ὑπὸ τοῦ δήμου καὶ πα[ρ]αδέξ[α]σθαι φυλακὴν τὴν συνδιατηρήσουσαν μετ' αὐτῶν τὸ χωρίον τῶι βασιλεῖ

Σελεύκω, ἐπαγγελλόμενος ταῦτα ποιησάντων αὐτῶν ὑπάρξειν αὐτοῖς παρὰ τῆς πόλεως πάντα τὰ φιλάνθρωπα καὶ καλῶς ἔχοντα, οἱ δὲ οἰκοῦντες ἐν τῶι

χωρίω ἐλόμενοι τὴμ φιλίαν τὴν πρὸς τὸν βασιλέα Σέλευκον μετὰ πάσης προ[θ]υμίας προσεδέξαντο τὰξιούμενα ὑπὸ τοῦ δήμου καὶ τὰς τε κλεῖδας παραδεδώκασι[ν]

τῶι ἄρχοντι τῶι ἀπεσταλμένωι ὑπὸ τοῦ δήμου καὶ τὴν φυλακὴν τὴν παρὰ τῆς πόλεως παρεδέξαντο εἰς τὸ χωρίον· ἀγαθῆι τύχηι δεδόχθαι πολίτας τε αὐτοὺς εἶν[αι]

100 καὶ ὑπάρχειν αὐτοῖς τὰ αὐτὰ ὅσα καὶ τοῖς ἄλλοις πολίταις ὑπάρχει, καὶ τοὺς τε κ[λ]ήρους αὐτῶν τοὺς δύο, ὃν τε ὁ θεὸς καὶ σωτὴρ Ἀντίοχος ἐπεχώρησεν αὐτοῖς καὶ περι[οῦ]

Ἀλέξανδρος γεγράφηκεν, εἶναι αὐτοῖς ἀδεκατεύτους, καὶ ἔαν προσορισθῆ ἡ χώρα, ἣν ἔχουσιν οἱ πρότερον ὄντες ἐμ Μαγνησῖαι κάτοικοι, τῆι πόλει τῆι ἡμετέραι,

ὑπάρχειν αὐτοῖς τοὺς τρεῖς κλήρους δωρεὰν καὶ τὴν ἀτέλειαν αὐτοῖς μέ[ν]ειν τὴν νῦν ὑπάρχουσαν· καὶ ὅσοι αὐτῶν εἰσιν ἀκληρούχητοι, δοθῆναι αὐτοῖς κληρο[ν]

ἵππικὸν δωρεὰν τῶν παρακειμένων τῶι χωρίω· ὑπάρχειν δὲ καὶ Τίμωνι κα[ὶ] τοῖς πεζοῖς τοῖς τεταγμένοις ὑπὸ Τίμωνα τοῖς ἀποταχθεῖσιν ἀπὸ τῆς φάλαγγο[ς]

ἐπὶ τὴν φυλακὴν τοῦ χωρίου τὴν τε πολιτείαν καὶ τὴν αὐτὴν ἀτέλειαν [ἢ] κ[αὶ] τοῖς ἄλλοις ὑπάρχει, καὶ εἶναι αὐτοὺς ἐν τῶι χωρίω· ὑπάρχειν δὲ καὶ Ὡμάνει καὶ το[ῖς]

105 Πέρσαις τοῖς ὑπὸ Ὠμάνην καὶ τοῖς ἀπὸ Σμύρνης ἀποσταλείσιν ἐπὶ τὴν [φ]υλακὴν τοῦ χωρίου, Μενεκλεῖ τε καὶ τοῖς ὑπ' αὐτὸν τασσομένοις, τὴν τε πολιτεία[ν]

καὶ τᾶλλα φιλάνθρωπα, ἃ καὶ τοῖς ἄλλοις τοῖς ἐκ Μαγνησίας ἐψήφισται, κ[αὶ] προνοῆσαι τὸν δῆμον ὅπως αὐτοῖς διδῶται ἐκ βασιλικῶν τά τε μετρήματα καὶ τὰ ὀψώνια τᾶλλα ὅσα εἰώθει ἐκ βασιλικῶν δίδοσθαι αὐτοῖς. τὸ δὲ ψήφισμα τόδε ἀν[αγ]ράψαι εἰς τὰς στήλας τὰς ἀνατεθησομένας ἐν τοῖς ἱεροῖς ὑπὸ τε τοῦ δήμου καὶ [τῶν]

ἐκ Μαγνησίας· ἀναγεγράφθαι δὲ αὐτὸ καὶ ἐν τοῖς δημοσίοις. vacat

Il a plu au peuple, sur proposition des stratèges, attendu que le peuple ne cessait pas de se soucier de tout ce qui est dans l'intérêt du roi Séleucos et qu'auparavant pour accroître son royaume et veiller perpétuellement sur ses affaires, autant qu'il lui était possible, il a vu sans s'émouvoir beaucoup de ses biens être perdus et détruits et a supporté de nombreux dangers pour conserver ses liens d'amitié avec le roi Séleucos, de même, maintenant, s'efforçant de conserver avec lui et de sauvegarder ses intérêts, autant qu'il est possible, il a conclu un pacte d'amitié avec les colons installés à Magnésie, les cavaliers et les fantassins campés à l'extérieur et, en plus, les habitants de Magnésie, pour qu'ils maintiennent l'alliance avec le roi Séleucos et de bonnes dispositions à son égard ; pensant qu'il était nécessaire pour la cité de recevoir également la place forte de Palaimagnésie et d'assurer sa sécurité grâce à elle, pour que, celle-ci aussi ayant été récupérée par la cité, tous les intérêts situés dans le voisinage restent dans une plus grande sécurité pour le roi Séleucos, il a envoyé des émissaires aux habitants de la place et les a invités à opter pour l'amitié avec le roi Séleucos, à remettre les clefs à l'archonte envoyé par le peuple et à accueillir une garnison pour conserver avec eux la place forte au roi Séleucos, promettant que s'ils le faisaient, tout les bienfaits et toutes les faveurs leur seraient accordés par la cité, et les habitants de la place, ayant opté pour l'amitié avec le roi Séleucos avec tout l'empressement possible, ont accepté les demandes du peuple, ont remis les clefs à l'archonte envoyé par le peuple et ont accueilli dans la place la garnison envoyée par la cité ; à la bonne fortune ; il a été décidé qu'il soit citoyens, qu'il leur soit accordés les mêmes et autant de privilèges qu'il en était accordé aux autres citoyens, que leur deux lots de terre, celui d'Antiochos Dieu et Sauveur leur avait accordé et celui au sujet duquel Alexandre leur avait écrit, soient exemptés de la dîme, que, dans l'hypothèse où le territoire que possè-

dent les colons installés anciennement à Magnésie se-rait ajouté aux possessions de notre cité, ils aient les trois lots de terre comme gratification et qu'ils conservent l'exemption dont ils jouissent actuellement, que, pour tous ceux d'entre eux qui ne possèdent pas de lots de terre, on leur donne en gratification un lot de terre de cavalier pris sur ceux qui sont situés dans le voisinage de la place ; qu'il soit accordé à Timon et aux fantassins placés sous les ordres de Timon, qui avaient été détachés de la phalange et assignés à la garde de la place, le droit de cité et la même exemption que celle qui est accordée aussi aux autres et qu'ils résident dans la place ; qu'il soit accordé à Omanès et aux Perses sous les ordres d'Omanès et à ceux qui ont été envoyés de Smyrne pour la garde de la place, à savoir Ménéklès et ceux placés sous ses ordres, le droit de cité et les autres bienfaits qui ont été aussi attribués par vote aux autres venant de Magnésie ; et que le peuple veille à ce que leur soient donnés sur le trésor royal leurs rations et tous les autres approvisionnement qu'on leur donne ordinairement sur le trésor royal et que ce décret soit inscrit sur les stèles qui seront consacrées dans les temples par le peuple de Smyrne et ceux de Magnésie²¹ ; et que le même décret soit inscrit aussi dans les archives publiques.

Ce décret narre comment, après la guerre laodicéenne, la forteresse de Palaimagnésie passa sous le contrôle de Smyrne. Les garnisaires se virent intégrés au corps civique et leurs *kleroi* furent exemptés d'impôts. Certains contingents n'ayant pas de terre, le décret leur accorda des portions de cavalier. Parmi eux sont mentionnés « Omanès et [les] Perses sous les ordres d'Omanès » (l. 104-105). Toute la question est de savoir si ces Iraniens sont les descendants de colons installés dans la région à l'époque de la diaspora impériale ou si ils ont été recrutés en Orient à l'occasion de la guerre laodicéenne. Le fait que les Smyrniens consentent à les intégrer au corps civique au même titre que les autres garnisaires ne se comprend que si les Perses en question étaient implantés depuis longtemps et relativement bien intégrés à la vie civique, par exemple religieuse. P. Briant supposait, dans un article de 1985, que leurs ancêtres étaient « installés dans la Plaine Hyrcanienne à l'époque de Cyrus et sous ses successeurs »²².

²¹ L'ajout de l'ethnique du peuple mentionné est rendu nécessaire par le pluriel τοῖς ἰεγοῖς. Les stèles, au nombre de deux, étaient sans doute dressées dans les temples principaux de Smyrne et Magnésie.

²² P. BRIANT, « Les Iraniens d'Asie Mineure après la chute de l'Empire achéménide. À propos de l'inscription d'Amyzon », *Dialogues d'Histoire Ancienne* 11 (1985), p. 173.

Base de statue portant le nom Mithridatès

Inscription découverte, au nord de Karaag, par A. Fontrier.
Datation : époque romaine.

Editions : A. FONTRIER, *Μουσείον τῆς Εὐαγγελικῆ Σχολῆς* 5 (1885), p. 76 ; P. FOUCART, « Inscriptions d'Asie Mineure », *Bulletin de Correspondance Hellénique* 9 (1885), p. 394 ; *Inscriptiones Graecae ad res Romanas pertinentes IV*, n° 1343 ; J. KEIL – A. VON PREMERSTEIN, *Bericht über eine Reise in Lydien und der südlichen Aiolis*, Wien, 1908 ; T. IHNKER, *Die Inschriften von Magnesia am Sipylos*, Wien, 1978, n° 32 ; *Tituli Asiae Minoris V*, 2, 1413.

ἡ Ορμοιτηνῶν κατοικία Τι. Κλ.
Κλειτιανὸν τὸν λογιστὴν,
ἄνδρα ἄριστον, πρωτεύον-
τα ἔν τε τῇ πατρίδι καὶ διάση-
5 μον ἐν τῇ ἐπαρχείᾳ, ἀρετῆ[ς]
[ἔ]νεκεν καὶ εὐνοίας τῆς πρὸ[ς]
[τὸ]ν δῆμον· ἐπιμεληθέντω[ν]
[τῆ]ς ἀναστάσεως τῶν περ[ι]
[Μι]θριδάτην Ὀφέλλιου.

La colonie des Ormoitènes (a érigé cette statue en l'honneur) du curateur Tibérius Claudius Cleitianus, un homme excellent, tenant le premier rang dans sa patrie et remarquable dans notre province en raison de sa vertu et de sa bienveillance envers le peuple ; Mithridatès Ophellios étant chargé de l'érection de la statue.

Cette inscription émane de la colonie des Ormoitènes qui se trouvait sans doute sur le territoire de Magnésie du Sipyre. A la ligne 9 est mentionné un certain Μιθριδάτην Ὀφέλλιου. Peut-être est-il nécessaire de corriger Ὀφέλλιου en Ὀφελίου et donc de restituer « Mithridatès fils d'Ophéllios ». Ce nom, attesté ailleurs en Asie mineure, par exemple à Ephèse, et surtout en Grèce continentale, est grec. Il est impossible de connaître l'origine ethnique de la famille de Mithridatès.

Mithridatès fils d'Isidôros à Paşaköy

Bloc de marbre, brisé dans sa partie supérieure, trouvée à Paşaköy par A. Fontrier. 104,5 x 55 x 20 cm. Hauteur des lettres : entre 2 et 2,2 cm. Datation : époque romaine.

Editions : A. FONTRIER, *Μουσείον τῆς Εὐαγγελικῆ Σχολῆς* 6, Smyrna, 1886, n°69n φλῆ (558) ; J. KEIL – A. VON PREMERSTEIN, *Bericht über eine Reise in Lydien und der südlichen Aiolis*, Wien, 1908 ; *Tituli Asiae Minoris V*, 2, n° 1405.

ἐποίησαν τὸ μνημ[εῖον]
[vac.] κατὰ διαθήκην
Μιθριδάτης Ἰσιδώρου
καὶ Σωσίπατρος Σωσιπάτρο[ου]

5 καὶ Σώσανδρος Μητροφάν[ους]
οἱ κληρονόμοι αὐτοῦ.

(...) Mithridatès fils d'Isidôros, Sôsipatros fils de Sôsi-
patros et Sôsandros fils de Métrophanès, ses héritiers,
ont fait le tombeau conformément au testament.

Cette nouvelle attestation dans cette région du nom Mithrida-
tès n'est guère plus claire que la précédente avec laquelle elle par-
tage plusieurs points communs. L'homme en question porte ici
également un patronyme grec et, de même que Mithridatès fils
d'Ophéllios, il semble appartenir à une couche de la société assez
aisée.

Autres attestations dans la plaine hyrcanienne

Décret honorant M. Antonius Bagôas

Inscription découverte par J. Keil et A. Von Premerstein, en
deux fragments, en remploi dans des maisons à Güridje, à une
quinzaine de kilomètres à l'est du site supposé d'Hyrcanis. Il s'agit
d'une stèle de marbre bleu s'élargissant vers le bas et munie d'un
fragment de fronton comportant le bas d'un profil ainsi que le
reste d'un acrotère. Dans l'espace libre de 34,5 cm. au dessus de
l'inscription figurait peut-être une couronne désormais disparue.
176 x 52-58 x 13 cm. Hauteur des lettres entre 1,7 et 2 cm. Data-
tion : I^{er} siècle de notre ère.

Editions : J. KEIL – A. VON PREMERSTEIN, *Bericht über eine zweite Reise in
Lydien*, Wien, 1911, n°10 (*Inscriptiones Graecae ad res Romanas pertinentes* IV 1357 ;
doublon IV, 1494 ; *Tituli Asiae Minoris* V, 2, 1322).

Ο δῆμος
ό . .]σζεδδίων Ἑλλ[η]νέ[ς
τε] καὶ Ῥω]μαῖοι ἐτείμ[η]σαν
Μᾶρκον Ἀ[ν]τώνιο[ν Βα]γώ[α]ν
5 τὸν ἑαυτῶν εὐεργ[έ]την
καὶ Μᾶρκον Ἀντών[ιο]ν Μ[ε]λίσ-
σου υἱὸν Βα[γ]ώαν [.
Ἐργεπιστατήσαντος Ζωί-
λον τοῦ Βακχίου τοῦ καὶ Ἄπολ-
10 λωνίου Διαδος

Le peuple (...) les Grecs et les Romains ont honorés
Marcus Antonius Bagôas leur bienfaiteur et Marcus
Antonius Bagôas fils de Melissos (...). Zoïlos fils de

Bakchios alias Apollonios Dias²³, ayant été surveillant de travaux publics.

Datée du début de notre ère, cette inscription est le décret d'une cité honorant deux individus : Marcus Antonius Bagôas, qualifié de bienfaiteur, et Marcus Antonius Bagôas fils de Melissos. Une lacune dans le texte nuit à la pleine compréhension de celui-ci. Toutefois, il semble que ces deux personnes, dont les noms sont identiques, soient apparentées (sans toutefois être frères puisque le second est caractérisé par son patronyme). Leur gentilice semble indiquer que leur famille a reçu la citoyenneté romaine à l'époque où Marc Antoine dirigeait l'Orient. Bagôas est un anthroponyme iranien qui connu pour avoir été porté par plusieurs eunuques.

Mithrés dans une inscription de Pınarcık

Bloc de marbre, brisé dans sa partie inférieure, trouvé par A. Fontrier à Pınarcık (Kenez) près de Thyatire. 40 x 35,5 x 43 cm. Datation : inconnue.

Editions : A. FONTRIER, *Μουσείον τῆς Εὐαγγελικῆ Σχολῆς 6*, Smyrna, 1886, n° 53n φλή (538) ; KEIL J. – VON PREMIERSTEIN A., *Bericht über eine Reise in Lydien und der südlichen Aiolis*, Wien, 1908 ; *Tituli Asiae Minoris* V, 2, n° 1032.

[Ε]πιμεληθέν[των τῆς ἀνα-]
[γ]ραφῆς Μιθρέου[ς τοῦ - -]
τίου, ΠΑΗΤΟΥΣ [τοῦ Ἀπολ-]
λωνίου τοῦ [- -].

Mithrés fils de (...)tios, (Iiaètès ?) fils d'Apollonios fils de (...) étant chargés de l'inscription.

Cette inscription, seule partie conservée d'un texte plus long (peut-être un décret ?) consigne les noms des hommes chargés faire graver le document. L'un d'eux porte le nom de Mithrés²⁴. J. Keil et A. Von Premierstein se sont interrogés sur un lien possible entre ce Mithrés et le père d'Athénodôros dans une inscription de Sazoba que nous avons vu précédemment. Cela semble difficile à démontrer à cause de la lacune empêchant de lire le patronyme de Mithrés.

²³ Peut-être faut-il corriger ΔΙΑΔΟΣ en ΔΙΑΔΟΥ et lire ainsi « fils de Diados ».

²⁴ Comme dans l'inscription de Sazoba, je conserve la graphie Mithrés plutôt que Mithrès.

Conclusions et perspectives

A l'issue de cet article, nous pouvons constater que l'anthroponymie iranienne fut très présente dans cette partie de l'Asie mineure. On ne peut donc douter que l'implantation de populations hyrcaniennes y fut importante. Loin de disparaître après la bataille du Granique, la présence iranienne perdura longtemps aux époques hellénistiques et romaines (en particulier autour de centres culturels tels que celui décrit par Pausanias). L'étude globale de la colonisation iranienne dans la plaine hyrcanienne, et plus généralement dans l'ensemble de l'Asie mineure, reste à faire. Il sera alors nécessaire, à mon sens, de prendre en compte les données anthroponymiques tout autant que les mentions littéraires ou les traces archéologiques.